



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana – Fandrosoana

GOUVERNEMENT

DECRET N°2018 - 1348

**Portant réinscription du Projet PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL (PAEAR) dans le cadre du budget 2018.**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi Organique n° 2004-007 du 26 Juillet 2004 sur les lois de Finances ;
 - Vu la Loi n° 2016-055 du 25 Janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu la Loi n° 2018-024 du 12 Juillet 2018 portant Loi de Finances Rectificative pour 2018;
 - Vu le Décret n°2004-571 du 1er Juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique;
 - Vu le Décret n° 2005-003 du 04 Janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
 - Vu le Décret n°2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques PCOP 2006 modifié par le Décret n°2007-863 du 04 Octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
 - Vu le Décret n°2018-529 du 04 juin 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 - Vu le Décret n° 2018-540 du 11 juin 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le Décret n° 2017-1102 du 28 Novembre 2017 modifiant et complétant les dispositions du décret n°2017-121 du 21 Février 2017 fixant les attributions du Ministère des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
 - Vu le Décret n° 2018-548 du 14 juin 2018 fixant les attributions du Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène ainsi que l'Organisation Générale de son Ministère ;
 - Vu le Décret n° 2018-788 du 16 Juillet 2018 portant répartition des crédits autorisés par la Loi n° 2018-024 du 12 Juillet 2018 portant Loi de Finances Rectificative pour 2018 ;
- Sur proposition du Ministre des Finances et du Budget ;
En Conseil du Gouvernement ;

DECRETE :

Article Premier : est autorisé la réinscription du projet PAEAR dans le cadre du budget 2018
selon le tableau ci-après :

Rubriques	Code	Libellé
Ministère	52	MINISTERE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE
Mission	520	EAU ET ASSAINISSEMENT
Programme	205	Développement de l'accès à l'eau et aux infrastructures d'assainissement
Convention	065	PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL (PAEAR)
SOA	00-52-0-600-00000	DIRECTION GENERALE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE (DGEAH)

Article 2 : Le Ministre des Finances et du Budget, Le Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène sont chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 11 Octobre 2018

Par LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

NTSAY Christian

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

LE MINISTRE DE L'EAU,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE

RAVATOMANGA Roland